



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 24 – 05/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/02/2025 et le 05/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/02

du 31 janvier 2025

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation routière au droit d'un chantier « non courant » hors agglomération, relatif aux opérations d'inspection détaillée de la tranchée couverte de Marange-Silvange sur la RD652 (ex RN52).

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

Vu la demande établie par le Département de la Moselle du 9 janvier 2025 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Département, des agents du CEREMA, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté s'applique au chantier pour l'inspection de la tranchée couverte de Marange Silvange sur la RD 652 (classée routes à grande circulation) et dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD 652 (ex RN52)
POINTS REPERES (PR)	Du PR 6+000 au PR 10+450
SENS	Sens A4 vers A30 (sens 1) Sens A30 vers A4 (sens 2)
SECTION	Tranchée couverte de Marange-Silvange
NATURE DES TRAVAUX	Inspection détaillée de la tranchée couverte
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 3 février 2025 au vendredi 21 février 2025
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture de la section courante dans un sens de circulation puis dans l'autre sens de circulation, avec mise en place de déviations.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du Département – CE de Woippy et CISGT "Myrabel"

Article 3 : Les inspections de l'ouvrage seront réalisées conformément au plan de phasage ci-dessous, en journée, du 05 février 2025 au 21 février 2025. Il est prévu 5 jours d'inspection par sens de circulation. S'agissant d'un ouvrage bitube, durant l'inspection d'un sens de circulation, l'autre sens reste ouvert à la circulation.

RD652 sens 1 : A4 vers A30 : Inspections aléatoires en journée de 06h00 à 17h00 :

Mesures d'exploitation :		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 1 :</u> Barrières fermées au panneau B0 au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange) Fin de coupure au PR 9+000 (giratoire de Pierrevillers)	Coupure en amont du tunnel	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A4 souhaitant se rendre vers l'A30 seront invités à utiliser l'itinéraire de substitution S57 depuis l'échangeur n°34 « Semécourt » vers la RD112F puis la RD47bis, la rue du Général de Gaulle, et enfin la RD47 pour retrouver la RD652 à Rombas. Les usagers de l'A31 en provenance de Metz seront invités à poursuivre leur route sur l'A31 puis l'A30 jusqu'à l'échangeur n°2 « Fameck » où ils retrouveront la RD652.

RD652 sens 2 : A30 vers A4 : inspections aléatoires en journée de 09h00 à 20h00 :

Mesures d'exploitation		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 2 :</u> Barrières fermées au panneau B0 PR 8+1160 (giratoire de Pierrevillers) Fin de la coupure au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange)	Coupure en amont du tunnel	Les usagers de la RD652 souhaitant se rendre vers l'A4 seront invités à utiliser l'itinéraire de substitution S58, depuis l'échangeur de Fameck vers RD652 puis la RD47, ensuite la rue du Général de Gaulle, la RD47Bis et enfin la RD112F vers l'autoroute A4 ou vers Semécourt. Les usagers de l'A30 en provenance de Hayange seront invités à poursuivre leur route sur l'A30, puis sur l'A31 jusqu'à l'échangeur A31/A4 pour retrouver l'autoroute A4. Les usagers de la RD112C en provenance de Pierrevillers ou de la RD181 souhaitant emprunter la RD652 en direction de l'A4 devront prendre la RD652 en direction de Fameck jusqu'à Rombas où ils emprunteront la RD47, la RD47bis, puis la Rue du Général de Gaulle, et enfin la RD112F pour retrouver l'autoroute A4 ou Semécourt.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de l'inspection et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas sur le terrain. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du chantier, concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :
Publication et/ou affichage du présent arrêté dans les communes de Marange-Silvange, Pierrevillers, Amnéville, Hagondange et Rombas ;
Affichage à chaque extrémité de la zone du chantier ;
Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du Conseil départemental, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Moselle, le directeur du service d'aide médicale urgente de la Moselle, le directeur du service d'incendie et de secours de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

31 janvier 2025

Le préfet,


Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle